Décision n° 2014-0847
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 28 juillet 2014
abrogeant les décisions n° 2012-1356 en date du 6 novembre 2012, n° 2012-1633 en date du 18 décembre 2012, n° 2013-0148 en date du 5 février 2013, n° 2013-0296 en date du 26 février 2013, n° 2013-0778 en date du 11 juin 2013, n° 2013-1058 en date du 3 septembre 2013, n° 2013-1216 en date du 8 octobre 2013, n° 2013-1324 en date du 5 novembre 2013, n° 2014-0128 en date du 4 février 2014, n° 2014-0328 en date du 18 mars 2014 et n° 2014-0632 en date du 3 juin 2014
attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Decyben SAS
pour un réseau transfrontalier du service fixe
dans les départements du Nord (59), du Pas-de-Calais (62), la Belgique et le Royaume-Uni

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2012-1356 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 novembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Decyben SAS pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Nord (59) et la Belgique ;

Vu la décision n° 2012-1633 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 décembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Decyben SAS pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Pas-de-Calais (62) et le Royaume-Uni ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu la décision n° 2013-0148 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 février 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Decyben SAS pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Nord (59) et le Royaume-Uni ;

Vu la décision n° 2013-0296 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 février 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Decyben SAS pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Nord (59) et le Royaume-Uni ;

Vu la décision n° 2013-0778 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 juin 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Decyben SAS pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Nord (59) et la Belgique ;

Vu la décision n° 2013-1058 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Decyben SAS pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Nord (59) et la Belgique ;

Vu la décision n° 2013-1216 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 octobre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Decyben SAS pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Nord (59) et la Belgique ;

Vu la décision n° 2013-1324 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 novembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Decyben SAS pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Nord (59) et le Royaume-Uni ;

Vu la décision n° 2014-0128 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 février 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Decyben SAS pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Nord (59) et la Belgique ;

Vu la décision n° 2014-0328 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Decyben SAS pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Nord (59) et le Royaume-Uni ;

Vu la décision n° 2014-0632 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Decyben SAS pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Nord (59) et le Royaume-Uni ;

Vu la demande en date du 17 juin 2014 de la société Decyben SAS, reçue le 25 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré le 28 juillet 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les décisions n° 2012-1356 en date du 6 novembre 2012, n° 2012-1633 en date du 18 décembre 2012, n° 2013-0148 en date du 5 février 2013, n° 2013-0296 en date du 26 février 2013, n° 2013-0778 en date du 11 juin 2013, n° 2013-1058 en date du 3 septembre 2013, n° 2013-1216 en date du 8 octobre 2013, n° 2013-1324 en date du 5 novembre 2013, n° 2014-0128 en date du 4 février 2014, n° 2014-0328 en date du 18 mars 2014 et n° 2014-0632 en date du 3 juin 2014 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Decyben SAS.

Fait à Paris, le 28 juillet 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI